

La Pirouette Théâtre

Leers

Règlement intérieur 2024-2025

La Pirouette Théâtre est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et déclarée en préfecture de Lille en février 1999. Elle a pour but de permettre une **initiation et un développement du théâtre amateur au sein de la ville de Leers.**

A. Les adhérents :

1. Adhésion : Chaque année, les personnes s'inscrivant aux cours de théâtre sont adhérentes de droit à l'association. Pour ce faire, elles doivent remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Sont considérés aussi comme adhérents tous les membres du Conseil d'Administration.

2. Cotisation : Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le prix est défini chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle est versée avant le début des cours. Toutefois, pour les nouveaux adhérents, elle sera rendue après le 2^{ème} cours si l'essai n'est pas concluant.

Le règlement de la cotisation peut se faire en plusieurs fois (5 maxi). Le paiement d'avance est obligatoire et les encaissements des chèques se font en fin de mois, à partir de septembre.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un adhérent.

3.Exclusion : Un adhérent peut être exclu pour les motifs suivants :

- Absences non signalées ou **répétitives** aux cours
- Comportement non en adéquation avec l'activité théâtrale
- Comportement dangereux ;

Avant de décider l'exclusion, les faits seront signalés en premier lieu à la personne adhérente ou à son représentant légal pour les mineurs.

Si récidive, l'adhérent se verra convoqué à une réunion avec les membres du bureau. A l'issue de cette réunion, l'exclusion pourra être prononcée par le Conseil d'Administration après avoir entendu les explications de l'adhérent. La décision de la radiation sera notifiée par lettre.

4. Démission : L'adhérent n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

B. Engagements :

1.Participation à la représentation de fin d'année : Chaque atelier de l'association travaille sur une pièce de théâtre dont la représentation a lieu au cours du festival "Enfantillages" en fin d'année scolaire (mai ou juin). Sauf en cas de maladie, une fois la pièce choisie et les rôles distribués, l'engagement de participation à la pièce **est obligatoire sauf demande expresse de l'adhérent 3 mois avant le spectacle**. L'absence d'une seule personne peut annuler la représentation de la pièce, travail de tout l'atelier.

2.Ponctualité : Tout retard prévisible doit être signalé à l'avance afin de ne pas trop perturber le cours.

3.Tenue appropriée : Des tenues souples et adéquates sont exigées pour la participation aux ateliers.

4.Matériel : En fonction de chaque animateur qui le signalera en début d'année : un porte-vues, un feutre fluo type « stabilo », etc peuvent être demandés, ainsi que pour tous, une petite bouteille d'eau ou une gourde.

5.Dispositions diverses : Le règlement intérieur est signé par chaque adhérent ou son représentant légal pour les mineurs.

6. Modifications du règlement intérieur : Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, le contenu du nouveau règlement intérieur est communiqué à chaque adhérent pour lecture et signature

Date :

Signature adhérent(e) :

Signature tuteur légal :